

Collecte et traitement des déchets ménagers assimilables produits par l'activité des professionnels du territoire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE (RS)

Entre

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

sise « Le carré des tisserands » - BP 42 - 32 route d'Albertville - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, ci-après dénommée « CCCLA »

représentée par **Mme Marielle JULIEN**, la Présidente

Et

Le producteur :

Sise :

ci-après dénommé le professionnel, représenté par :

en qualité de :

OBJET :

Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilables des professionnels concernant (*identifier le service retenu en cochant*) :

Le **service déchèterie** selon **article 2**

Le **service de collecte et valorisation des déchets** en conteneurs/bacs selon **article 3** (*barrer les flux ne faisant pas l'objet de la présente convention*)

OMR	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Biodéchets
-----	-------	------------	--------	---------	------------

Le **service de collecte des producteurs saisonniers** selon **article 4** (*barrer les flux ne faisant pas l'objet de la présente convention*)

OMR	Verre	Emballages – papiers MULTI	Biodéchets	Cartons
-----	-------	-------------------------------	------------	---------

Le service RS Forfaitaire selon **article 5**

Compétence développée :

« Gestion des déchets ménagers et assimilés »

Règlement de référence :

« Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – titre 4 »

Numéro SIRET ou autre justificatif de statut professionnel :

Code APE :

Activité principale :

Effectif salarié :

1.4. Coordonnées du propriétaire du bâtiment/établissement

Ne remplir que si différent du 1.1 et dans le cadre de la redevance spéciale collecte en bac ou conteneur (article 3)

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

1.5. Collecte de contenant sur domaine privé

oui non

Ne remplir que si la collecte s'effectue sur domaine privé

La présente convention de Redevance Spéciale est liée à une convention de collecte sur domaine privée :

Etablie le :

Avec le(s) propriétaire(s) :

ARTICLE 2 - Redevance spéciale déchèterie

2.1. Conditions d'accès

Les conditions pour déposer les déchets « assimilés » (déchets dits des Professionnels ou producteurs de déchets non ménagers) à la déchèterie de Faverges-Seythenex sont :

- respecter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Cas particulier : professionnel hors territoire :

en cochant cette case, j'atteste que j'exerce une activité professionnelle sur le territoire de la CCSLA.

- être signataire d'une convention de redevance spéciale et à jour de paiement,
- être inscrit au contrôle d'accès.

2.2. Horaires des dépôts

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de Faverges-Seythenex **aux professionnels** sont les suivants :

Horaires d'ouverture (*)	Lundi		Du mardi au Samedi		Dimanche et jours fériés
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin Après midi
Été	Fermée	14h-18h	9h-12h	14h-18h	Fermée
Hiver		14h-17h	9h-12h	14h-17h	

(*) Dernière entrée 10 minutes avant la fermeture (11h50, 17h50 ou 16h50)

Passage des horaires d'été/hiver calé sur le calendrier national de changement heure

2.3. Conditions administratives préalables à l'accès

L'autorisation d'accès est constituée par l'inscription au site d'accès en déchèterie en complément de la signature de la présente convention de redevance spéciale.

Les modalités d'inscription d'accès en déchèterie figurent sur le guide pratique « déchèterie » disponible sur internet www.cc-sources-lac-annecy.com sur demande decheterie@cc-sources-lac-annecy.com, au siège de la CCSLA 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex, à la déchèterie, impasse de la Culaz 74210 Faverges-Seythenex ou dans l'une des mairies du territoire.

2.4. Catégories de déchets acceptés et soumis à redevance

Le règlement de collecte précise les catégories de déchets collectés en déchèterie.

2.5. Catégories de déchets pour lesquels la redevance n'est pas appliquée

Il s'agit des :

- cartons bruns non souillés, vides et aplatis
- métaux, ferraille
- et des flux pris en charge par les « Eco-organismes », dans le cadre de filières à responsabilité élargie des producteurs, **avec lesquels la CCSLA a signé une convention** dont notamment :

() liste non exhaustive des filières REP et des flux/catégories*

Eco organisme (*)	Flux / catégorie (*) hors exception
Citeo /Adelpho	Papiers, verre, emballages : « flux de tri sélectif » (<i>procédure de dépôt spécifique pour les grosses quantités – contacter la CCSLA</i>)
Eco organismes pour les types de déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment PMCB	Bois uniquement de la REP PMCB, plâtre <i>hors gravats plâtrés</i> , menuiserie vitrée, gravats inertes ...
Eco organismes pour les déchets de « la maison »	Meubles, literie, jeux et jouets, articles de bricolage et de jardin ...
Eco organismes pour les articles de sport et de loisirs, ainsi que leur accessoires	Mobilier de jardin, skis, bâtons, luges, vélo, trottinette, protection « sportives » ...
Eco organismes pour les équipements électriques et électroniques	Ecran, petits appareils ménagers, gros appareils ménagers « froid ou hors froid », lampe ...
Eco organismes pour les déchets diffus spécifiques - produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement – issus du bricolage, du jardinage, de l'entretien « maison, véhicule, piscine »	Peinture, colle, herbicide, insecticides, décapant four, filtre à huile, régulateur de PH, bio-éthanol, outils du peintre ...

Les flux doivent **respecter « les standards »** c'est-à-dire les caractéristiques techniques de leur agrément. Les flux doivent être triés et déposés par l'utilisateur dans les contenants dédiés. La redevance est appliquée si ces déchets sont mélangés à ceux assujettis à redevance.

L'agent de déchèterie réceptionne et vérifie la bonne affectation des déchets dans les filières.

Tout autre dépôt, dont notamment les déchets verts et les déchets résiduels comme les encombrants, les incinérables de déchèterie, est soumis à redevance.

2.6. Cadre dérogatoire d'application de la redevance spéciale

2.6.1. Déchets ménagers des professionnels

Tout professionnel dispose de 10 passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, lui permettant d'apporter des déchets personnels produits dans le cadre ménagers. Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

2.6.2. Manifestations ou événements ponctuels

Les associations à but non lucratif ayant au préalable fait une demande d'exonération dans le cadre de manifestation ou d'événement ponctuel peuvent bénéficier de passage dérogatoire non soumis à redevance spéciale. L'association présente sa demande, avant de vider, à l'agent d'accueil.

2.6.3. Structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Les structures locales œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent solliciter 10(dix) passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, leur permettant d'apporter des déchets, sur avis des membres de la commission « Valorisation des déchets » révisable tous les ans et sous réserve de s'inscrire dans un partenariat en phase avec les compétences de la CCSLA justifiant :

- d'un volume de déchets détournés provenant du territoire suffisant,

- d'une convention cadre REEMPLOI ESS avec la CCSLA en cours de validité,
- d'une présence minimale (animations, permanences, communication ...) de 5 (Cinq) fois par an sur l'espace de don de la déchèterie.

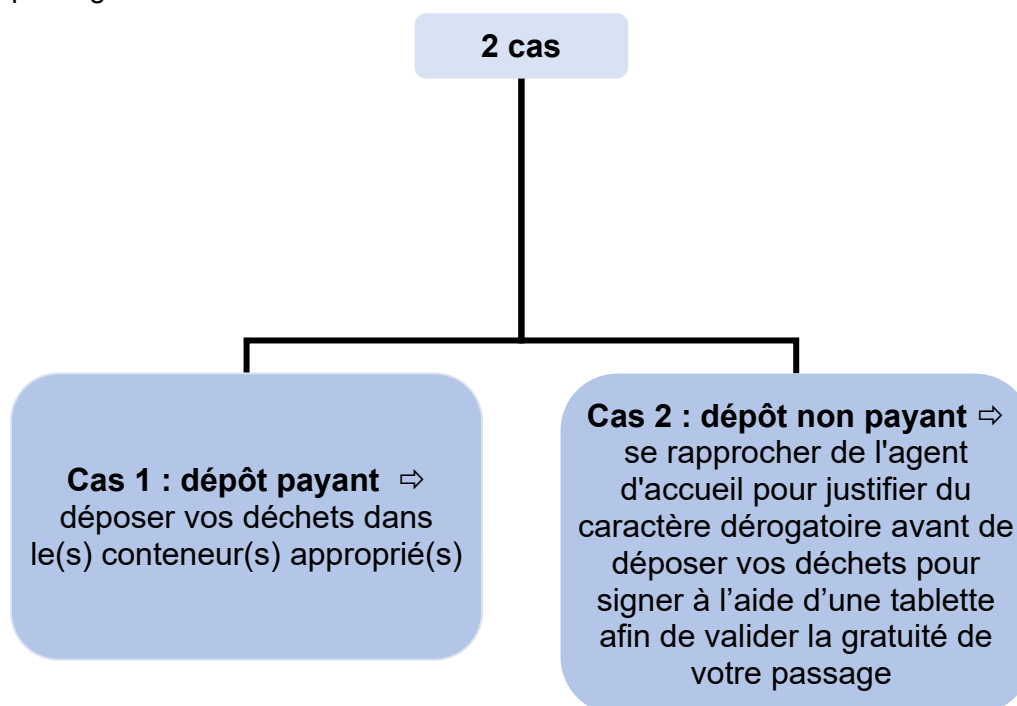
Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

2.7. Modalités spécifiques de dépôts applicables aux professionnels

Le professionnel se présente devant la barrière d'entrée et attend sa levée pour accéder à la déchèterie.

Par défaut, les dépôts des professionnels, producteurs de déchets assimilés sont enregistrés comme payant « redevable de la redevance spéciale déchèterie ». Deux possibilités sont à envisageables :

- ✓ SOIT le producteur considère que les déchets déposées sont soumis à redevance et dépose directement dans les bennes dédiées,
- ✓ SOIT le producteur se présente avant de déposer à l'agent d'accueil de déchèterie qui contrôle la nature des dépôts et invalide ou non le caractère payant, l'utilisateur signe électroniquement à l'aide d'une tablette afin de valider la gratuité de son passage.



La procédure de non application de cette redevance est une démarche qui doit être faite avant dépôt dans les bennes ou contenant. Aucune demande ultérieure à tout dépôt ne pourra être acceptée.

Seul l'agent d'accueil est habilité à vérifier la nature des déchets apportés et à déterminer de l'application ou non de la redevance spéciale.

2.8. Calcul de la redevance

La redevance déchèterie est due en unité de volume forfaitaire et proportionnelle à la capacité du véhicule référencé :

Catégorie I	Fourgonnette (genre Kangoo...), VL sièges baissés, break, petite remorque (véhicule PTAC < ou égal à 3,5 tonnes et remorque* < 750 kg)	Une unité tarifaire
Catégorie II	Camionnette (genre Trafic...), Fourgon, Pick-up (véhicule PTAC < ou égal 3,5 tonnes), véhicules à plateau, grande remorque*(>750 kg)	Deux unités tarifaires

*Si l'utilisateur se présente à la déchèterie avec un véhicule équipé d'une remorque contenant également des déchets les unités tarifaires se cumulent.

ARTICLE 3 - Redevance spéciale pour collecte en bac ou conteneur « hors producteur saisonnier » : bac roulant ou conteneurs semi-enterré/aériens (CSE)

3.1. Flux concernés : conteneur et fréquence de collecte

* conteneurisation à préciser

** nombre de levage demandé par le producteur selon le protocole défini à l'article 3

Tableau 1 : description du parc de contenant producteur cadre redevance spéciale bac

Flux	Volume-du (des) conteneur(s)	Nombre de bacs/conteneurs	Précision « si mise à disposition par la CCSLA »	Fréquence hebdomadaire de collecte	Nombre de semaine de collecte par an
OMR en bacs	500 litres				
	750 litres				
OMR*	litres			Calcul annuel (**)	
Emballages*	litres			Calcul annuel (**)	
Papier*	litres			Calcul annuel (**)	
Verre*	litres			Calcul annuel (**)	
Cartons	500 litres				
	750 litres				
Biodéchets	120 litres				
	litres				

Conteneurs :

- ✓ Bacs roulants : Les bacs sont mis à disposition du professionnel par la collectivité. Le professionnel en assure un usage conforme au règlement de gestion des déchets en vigueur.
- ✓ Conteneur semi-enterré ou aérien : Le professionnel acquiert le(s) contenant (s), en assure la maintenance, l'entretien ainsi qu'un usage conforme au règlement de gestion des déchets en vigueur.

Précisions, observations :



3.2. Protocole de déclenchement des levages/vidages

La collecte s'effectue dans le cadre des conditions techniques de collecte des ordures ménagères résiduelles sans suggestions techniques particulières (confer règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés).

✓ Bacs roulants :

Les bacs roulants sont présentés au service de collecte.

✓ Conteneur semi-enterré ou aérien :

La collecte s'effectue dans un délai de deux jours ouvrés après déclenchement par mail adressé au responsable du pôle technique (adresse disponible au 04 50 44 64 11). Il appartient au producteur de déchets d'anticiper la demande de vidage compte tenu du délai d'intervention.

ARTICLE 4 - Redevance spéciale – collecte des producteurs saisonniers

La collecte des producteurs saisonniers s'envisage selon deux approches techniques :

- Collecte spécifique dédiée aux producteurs saisonniers
- Collecte dans le cadre d'un service permanent de contenants « service particulier » et accessibles aux producteurs saisonniers – cadre redevance spéciale pour collecte de bacs

Les collectes s'étendent sur une plage fixée annuellement qui s'étend de fin avril à la première quinzaine d'octobre.

4.1. Organisation

Un calendrier prévisionnel des collectes est adressé par la CCSLA à chaque professionnel avant la période de collecte. Il est basé soit sur la fréquence déterminée par des collectes spécifiques dédiées aux des producteurs saisonniers (exemple OMR, Multi ...) soit sur la fréquence de collectes existantes de contenants à service particulier (exemple biodéchets,).

Le professionnel spécifie ses besoins dans ce cadre, il présente les contenants (conteneur ou bac) aux lieux et horaires définis.

Une traçabilité de la collecte et des quantités de déchets collectés est établie soit par le prestataire soit par la CCSLA si le service est assuré en régie.

Un reporting est assuré au professionnel concerné. Les justificatifs sont fournis par la CCSLA aux producteurs. Il est rappelé qu'il appartient au producteur de les contrôler. La quantité de déchets collectée en fonction du flux détermine le montant de la redevance.

4.2. Conteneurisation

La fourniture des contenants ainsi que leur entretien sont à la charge des producteurs saisonniers. Ils doivent être adaptés aux exigences de service (capacité, typologie, emplacement ...). Ces dernières doivent être étudiées et validées avec les services de la CCSLA préalablement à la signature de la convention.

Tableau 2: description du parc de conteneur – cadre producteur saisonnier

Flux	Type de contenant (conteneur aérien, semi-enterré ou bac roulant)	Volume-du (des) conteneur(s)	Nombre de conteneurs	Précision sur la mise à disposition
OMR		litres		
Emballages/papier MULTI		litres		
Verre		litres		
Biodéchets		litres		
Carton		litres		

ARTICLE 5 - Redevance spéciale forfaitaire

Le classement des bâtiments est dans le règlement.

ARTICLE 6 - Obligations des signataires

Chaque partie s'engage à respecter en ce qui le concerne le règlement de collecte et les conventions de service.

ARTICLE 7 - Modifications de services

La CCSLA collecte les déchets des producteurs professionnels dans le cadre du service ménager. Elle est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer. Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable et, si nécessaire, d'un avenant à la convention particulière.

L'utilisateur avertit la Collectivité dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant influencer la bonne exécution du contrat (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, ...).

ARTICLE 8 - Tarif et recouvrement

Les « dispositions financières » du titre 4 du règlement de collecte s'appliquent.

Le non-paiement ou retard prolongé et répété de paiement sont des cas de résiliation de la convention particulière dont la conséquence est la cessation des services rendus et la reprise des bacs mis à sa disposition.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La convention est conclue sur la durée restant à courir sur l'année civile. Elle est tacitement renouvelée par périodes successives d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Une mise à jour des coordonnées pourra être demandée périodiquement par la CCSLA.

ARTICLE 10 - Dénonciation

L'utilisateur peut dénoncer la convention trente (30) jours au moins avant la date d'échéance par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit par l'un des signataires en cas de non respect d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de ladite convention.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sera effective 10 jours après l'accusé de réception.

ARTICLE 12 - Dispositions d'application

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

A le A Faverges-Seythenex, le

Pour le professionnel :
Cachet et signature

Pour la collectivité :
La Présidente,
Marielle JUILIEN